

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL36

présenté par

M. Cazenove, M. Gaillard, Mme Piron, M. Perea, Mme Chapelier, Mme Goulet, M. Vignal,
Mme Vignon, M. Grau, Mme De Temmerman, Mme Janvier, Mme Vanceunebrock et M. Pont

TITRE

Au titre de la proposition, substituer aux mots :

« la mort subite »

les mots :

« l'arrêt cardiaque inopiné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de mort subite est définie médicalement comme étant une mort naturelle survenant de façon inattendue dont les causes sont avant tout cardiaques mais aussi d'ordre métabolique, toxique ou encore neurologique. Par ailleurs, le notion de "mort subite" renvoie dans l'inconscient collectif à celle du nourrisson avec laquelle un amalgame pourrait être effectué. Aussi cette amendement vise à écarter toute ambiguïté sur l'objet et le contenu de la proposition de loi, à savoir la sensibilisation de la population à la problématique et à la prise en charge des arrêts cardiaques inopinés.